

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 71/2025

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SPORT PASSION 2025 - COMMUNES D'ACCUEIL DES SITES D'ACTIVITES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2025 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 7 juillet au 22 août sur les sites de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi et Melun ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce dispositif, les communes de Montereau-sur-Jard, de Boissise-le-Roi et de Melun mettent, gracieusement, à la disposition de l'Agglomération, leurs équipements municipaux, matériels, locaux et, s'il y a lieu, leur personnel, pour l'organisation et le fonctionnement des stages multisports, et notamment, l'accueil de l'ensemble des stagiaires du dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec chaque commune précitée et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025 (projets ci-annexés), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision :

- Convention de partenariat Sport Passion 2025 entre la Commune de Boissise-le-Roi et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2025 entre la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Convention de partenariat Sport Passion 2025 entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250506-59566-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication ou notification : 7 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is placed over a circular official seal. The seal contains text in a circular arrangement, likely a name and title, though the text is not clearly legible.

Franck Vernin